

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^e.
A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, office-correspondance, place de la Bourse, n° 6, au 1^{er}, et chez Destribes aîné, libraire, rue Saint-Marc, n° 21, près la Bourse.

PRIX :

16 francs pour 3 mois, } Hors du département
32 francs pour 6 mois, } du Rhône, 1 franc de
64 francs pour l'année. } plus par trimestre.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 11,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingenieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	4 deg. dessous zéro.	65 degrés.	28 pouces 2 ligne.	Sud.	
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midivr.	Couch.	Phases.		Age.
7 heures.	0 heures.	4 heures.			
46 m.	8 m.	6 1/2 m.			

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, et dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

AVIS.

A dater de demain, et pendant toute la durée de la session des chambres, le CENSEUR sera distribué le dimanche et ne paraîtra pas le mercredi.

Lyon, 11 janvier 1840.

REVUE DE LA SEMAINE.

Chambre des pairs. — Chambre des députés. — Les adresses. — Cabrera.

Le premier acte parlementaire de chaque session, la discussion de l'adresse, s'accomplit en ce moment. C'est là, pour ainsi dire, la préface du livre où s'inscrivent à leur ordre tous les faits d'une législature, livre où l'on recherchera plus tard l'histoire du peuple, la filiation des idées, la lutte des opinions qui divisent la société. Mais on y cherchera tout cela en vain, on ne trouvera dans cette préface que des mots sans idées, des discussions sans importance, des passions sans avenir, des convictions sans plan. Qu'importent, en effet, ces paraphrases menteuses d'un discours menteur? En quoi éclaireront le chef de l'Etat, la nation et l'avenir ces mots qui se traînent pour ressembler à ceux auxquels ils répondent? A quels besoins pourront satisfaire ces louanges ridiculement adressées à des félicitations sans objet?

Où donc est la vérité en tout ceci? Ne dirait-on pas que nous n'entendons jamais que des éunuques condamnés à n'avoir d'autre avis que celui du maître? Ne vaudrait-il pas davantage, au lieu de ces longues harangues lues sérieusement et discutées de même, courber tranquillement la tête quand le roi a fini son discours, et s'écrier : Amen! Ou bien ne serait-on pas fort économe de temps en répondant à ses longues phrases : Sire, vous avez bien dit!

C'est en vain qu'on se veut donner des airs d'indépendance, en vain qu'on veut faire croire à un pouvoir qui ne prend conseil que des besoins du pays et de sa dignité personnelle; il est difficile de ne pas ressembler à des courtisans quand on ne sait qu'approuver une politique condamnée par presque tout le pays. Que l'on regarde autour de soi, que l'on interroge et ceux qui s'applaudissent de la situation et ceux qui s'en plaignent, et alors on pourra comprendre dans quel milieu véritable on vit, et l'on pourra donner au pouvoir qui s'égare des avis utiles.

Quelque dévouement qu'on ait promis à ce pouvoir, on ne s'est pas engagé à être aveugle et muet. Eh quoi! la France est-elle si heureuse, notre pavillon est-il partout si bien respecté, notre influence est-elle si grande en Orient, la conduite des chefs a-t-elle été en Afrique tellement irréprochable qu'il n'y ait sur aucune de ces choses une observation à faire au chef de l'Etat qui s'en applaudit? Le bien-être des classes ouvrières est-il si évident que, lorsque le roi parle du développement du travail et de l'industrie, il lui faille absolument répondre que partout en effet le travail se développe? Les troubles de la Sarthe sont-ils donc si éloignés qu'on les ait oubliés? La question d'économie politique qu'ils soulèvent est-elle donc si peu importante qu'on doive absolument la passer sous silence et ne pas appeler sur elle l'attention du gouvernement?

L'Espagne a-t-elle donc si complètement étouffé les germes de la guerre civile, que sa situation ne donne plus que des espérances? Notre commerce y trouve-t-il des relations si sûres, des débouchés si nombreux, que de nouveaux traités soient inutiles? N'avons-nous plus rien à redouter, sous ce rapport, de l'Angleterre qu'il est de bon ton

de ne plus regarder comme une rivale, qu'il soit hors de propos de demander pour nous protection au gouvernement?

La constitution du pays garantit-elle à ce point tous les intérêts, qu'il faille irrévocablement attribuer aux passions désordonnées toutes les attaques dont elle peut être l'objet; et qu'on doive s'interdire de rechercher s'il ne serait pas possible de la coordonner mieux aux besoins du temps, aux nécessités de l'époque?

La chambre des pairs approuve tout, et, il faut le dire, en ceci elle ressemble à un parlement de flatteurs bien plus qu'à un corps indépendant qui peut avoir quelque influence sur les destinées du pays.

La chambre des députés, elle aussi, a commencé la discussion de son adresse. Dans ce factum alambiqué, pâle et sans couleur, il était difficile de s'abandonner davantage, de se faire plus insignifiante et plus nulle. Pas une idée, pas un mot qui révèle cette force que l'élection doit donner à un pouvoir populaire. Le privilège a senti le stigmate d'impuissance que le privilège imprime. A l'exception d'une espérance émise sur la conversion des routes, rien qui sente la tribune libre, indépendante, pouvant user de son droit d'initiative pour faire les lois que le pouvoir oublie, ou refuse aux vœux de la nation. Rien qui soit empreint réellement de la dignité qui doit caractériser les élus d'un grand peuple. C'est un tissu de lieux-communs répondant à des lieux-communs, des naïvetés sans bonhomie, des mensonges trop souvent démentis pour avoir encore une apparence de vérité.

Que signifie cette vieille fiction des populations empressées? Que la chambre la laisse donc aux journaux de préfecture et aux rapports officiels; c'est un autre langage que celui des courtisans qu'il lui appartient de faire entendre, si elle avait conscience de sa véritable mission.

Que vient-elle parler aussi de la paix du monde! à quel prix ne l'avons-nous pas achetée en Europe depuis dix ans? Et sans rappeler nos fautes au Mexique, à Buénos-Ayres, nos malheurs en Afrique, cette terre arrosée de notre sang, qui peut dire ce que renferme de tempêtes le détroit des Dardanelles ou la mer de Marmara, où nous sommes toujours à la remorque de quelque autre puissance, et obéissant de politique à chaque vent qui souffle?

Comme le roi dans le discours du trône, la chambre dans son projet d'adresse dit : Je maintiendrai! Elle parle d'institutions inviolables, comme s'il y avait sous le ciel rien que le temps respecte, rien qui soit éternel, aucune institution qui ne subisse l'influence du progrès, de la raison, des lumières que le temps en marchant jette sur les hommes, et des besoins qu'il développe en eux.

— Si les nouvelles de l'Aragon sont exactes, Cabrera est mort. Il y a des hommes qui meurent trop tôt pour leur pays, pour leur gloire, pour le bonheur de ceux qui les entourent. Celui-là a souillé sa vie de meurtres; il a couvert sa patrie de deuil, pillé les maisons, détruit les récoltes, et pour soutenir un prétendant sans courage et sans énergie, il a mis sa cruelle énergie, son courage de barbare au service d'une faction de moines. Alors que son maître avait abandonné la terre espagnole pour se réfugier en France, Cabrera a continué une guerre sans but, puisqu'elle ne pouvait avoir de résultat. Par la crainte qu'il inspirait, il a retenu sous les drapeaux des soldats dont il s'appretait à décimer les officiers pour les punir d'un projet de pacification; armée sans chef, qui va désormais se dissoudre et permettre au pays de respirer enfin après tant de malheurs. Ce n'est pas une balle qui termine la carrière de ce chef de factieux, il n'a pas trouvé la mort

si nous n'avons pas à dire des chanteurs tout le bien que nous aurions voulu.

Nous avons d'abord cherché Almaviva, ce grand seigneur si élégant, si amoureux, si habile en intrigues, et, en son lieu et place, nous n'avons trouvé que le ténor Sinico, des plus embarrassés dans de méchants costumes, et timide à l'excès dans toutes les situations qui demandaient un esprit brillant et prompt à la réplique; il n'était pas jusqu'à sa voix, cependant si large et si belle, qui ne semblât comme étouffée sous le manteau d'Almaviva. Si n'était son duo du premier acte avec Figaro, et la strette du final du second acte, où sa voix s'est réveillée quelque peu, nous n'aurions vraiment pu reconnaître en lui l'impétueux Pollione de Norma.

Quant au spirituel Figaro, toujours sibyllant, si gai, si heureux, et si à l'aise au milieu des intrigues les plus compliquées, nous l'avons peu reconnu dans le baryton Smitt. Sa voix manque totalement de mordant, les notes hautes ne sortent pas, et si n'étaient ses notes basses, qui ne manquent pas d'ampleur, et une certaine manière de dire la musique bouffe, qui est le propre des Italiens et qui donne quelque verdure à son chant, le beau rôle de Figaro eût passé presque inaperçu.

M. Ruggiero, dans le rôle de Bartholo, a eu quelques intentions d'un comique tout italien. Pour nous, cette manière de faire choquer un peu nos habitudes et nous semble approcher de la charge. Cependant cet acteur ne manque ni de voix ni d'intelligence, et il s'est convenablement acquitté de son rôle de bonhomme.

Pour M. Della Scala, il se sert, pour chanter le rôle de Bazile, de la même voix avec laquelle il chante le rôle d'Orovèse dans Norma. Or, si vous avez entendu Orovèse, vous avez entendu Bazile.

Enfin, voici venir Rosine, et, si ce n'est pas la semillante et

sur le champ de bataille; il succombe au typhus. Le gouvernement de Christine peut se féliciter de ce hasard qui le sert. Délivré de son plus redoutable ennemi, puisse-t-il ne pas tourner ses armes à l'intérieur contre les amis de la liberté!

RÉFORME ÉLECTORALE.

Voici le texte de la pétition de Saint-Etienne :

Les citoyens de la ville de Saint-Etienne, à MM. les membres de la chambre des députés.

Messieurs,

Il suffit de lire les art. 1 et 66 de la loi fondamentale de l'état, pour rester convaincu que cette loi n'a pas encore reçu sa pleine et entière exécution, puisque les capacités pécuniaires, auxquelles elle n'a rien confié spécialement, ont seules, et contrairement à l'art. 1^{er}, le privilège de nommer les députés.

Les représentants des intérêts de tous ne doivent-ils pas être nommés par tous?

C'est à vous, Messieurs, observateurs consciencieux des lois, défenseurs des droits du peuple, qu'il appartient de faire cesser cet abusif monopole de la richesse.

C'est au nom de la justice, de la liberté et de l'égalité, et en conséquence des art. 1^{er} et 66 de notre loi constitutionnelle, que nous réclamons la réforme électorale.

La loi actuelle sur cette matière est une injure à la nation. Est-ce bien au milieu d'un peuple brave et intelligent, qui marche à la tête des peuples civilisés, qui, le premier, a prêché au monde les principes de liberté, d'égalité, qui a fait les révolutions de 1789 et de 1830, et a su défendre son glorieux ouvrage contre les efforts sans cesse renaissants de l'aristocratie européenne, qu'on ose prétendre que 180,000 citoyens à peine sur 33 millions d'habitants sont seuls dignes ou capables d'exercer le droit électoral, et réduire le reste de la nation à un véritable ilotisme politique!...

La réforme électorale est donc juste et nécessaire; il n'est au pouvoir de personne d'empêcher cette importante mesure à laquelle se rattachent toutes les améliorations politiques, administratives et sociales.

Le gouvernement a souvent répété que la garde nationale est la sauvegarde de la société. Pourquoi donc la loi n'attribuerait-elle pas le droit d'élection à tous les citoyens aux mains desquels la charte remet des armes pour la défense de nos institutions, de notre liberté et de notre territoire?...

Nous réclamons, en conséquence, la réforme électorale, et, sans entrer dans les détails d'une organisation complète, nous demandons que, dans le projet de loi, on établisse :

- 1^o Tout citoyen ayant le droit de faire partie de la garde nationale soit électeur;
- 2^o Que tout électeur soit éligible;
- 3^o Qu'à tout député il soit accordé une indemnité pécuniaire pendant la durée de chaque session.

CONSEIL D'ÉTAT.

PRÉSIDENCE DE M. GIROD (DE L'AIN).

Audience du 21 décembre 1839.

Ville de Lyon. — Vidanges. — Arrêté municipal. — Compétence.

Le ministre de l'intérieur commettrait un excès de pouvoir en annulant des réglemens municipaux qui auraient été approuvés par des ordonnances royales. (Solution implicite.)

Les ordonnances royales par lesquelles sont approuvés les budgets des villes n'ont pas, au-delà de leur objet financier, l'effet de confirmer les réglemens qui sont la base d'une partie des recettes municipales.

Le 24 brumaire an xi, M. Dubois, alors commissaire-général de police à Lyon, y a pris un arrêté portant que la police de propreté et de salubrité, objet précieux pour la santé des habitants et l'agrément d'une cité populeuse, ne pouvait être remplie qu'en liant par un même service, et sous une seule entreprise responsable, l'enlèvement des

Grand-Théâtre.

LE BARBIER DE SÉVILLE. — LES ITALIENS.

Chacun sait combien c'est là une délicieuse partition, toute pleine de verve et d'esprit, que celle du *Barbier de Séville*. Où trouver plus de gâté dans les mélodies, plus de finesse dans le dialogue, plus de comique dans les situations? C'est la musique bouffe par excellence; aussi cet opéra vivra-t-il long-temps encore par la fraîcheur et l'originalité de son style. C'est une des plus belles inspirations de Rossini, qui, dans sa trop courte carrière artistique, en eut cependant tant de si sublimes, depuis *la Semiramide* jusqu'à *Guillaume Tell*. — Et puis à quel monde amusant n'avait-il pas affaire? Figaro, Rosine, Almaviva, Bazile, ce sont là d'excellentes figures, en chair et en os, si comiquement dessinées pour la scène! Et certes ce n'était pas trop de tout l'esprit de Rossini pour être à la hauteur de l'esprit des personnages et du comique des situations. Bref, c'est tout simplement un chef-d'œuvre de premier ordre parmi tous les chefs-d'œuvre du plus grand maître de l'époque.

Si jamais musique fut empreinte du caractère italien, c'est bien, à coup sûr, *le Barbier*. Aussi, à l'annonce d'une troupe italienne qui devait chanter cette partition, tout le monde dillettante était-il accouru en foule, et, dès sept heures, la salle du Grand-Théâtre était envahie par une des plus brillantes réunions que nous ayons vues depuis long-temps. Et Dieu sait si, dans leur fanatisme musical, la plupart étaient disposés à applaudir les moindres fioritures! Beaucoup allaient même jusqu'à croire à quelque seconde édition de Rubini, de Lablache et de la Persiani.

Pour notre part, nous nous sommes rendu à l'appel de la troupe italienne avec les intentions les plus débonnaires et les plus enthousiastes, et vraiment ce n'est pas manque de bonne volonté

naïve Rosine de Beaumarchais, c'est du moins une excellente et spirituelle cantatrice sous les traits de Mme d'Alberti. A elle les bouquets et les bravos, car c'est elle qui est vraiment toute la pièce.

Maintenant, dirons-nous que le rôle de Rosine est parfaitement dans la nature de ses moyens et dans le caractère de sa voix? Nous ne le pourrions, avec la meilleure volonté du monde. — Certes, on ne peut disconvenir qu'elle n'ait fait preuve d'une grande habileté d'exécution dans plusieurs parties de son rôle, qu'elle n'ait montré beaucoup de finesse et d'esprit dans quelques scènes, qu'elle n'ait su tirer un admirable parti de ses notes basses et de médium, véritables diamants pour elle; mais cependant, à juger le rôle de Rosine dans son ensemble, on sentait tout ce qu'il manquait à de fioritures vives, prestes, éclatantes, se déroulant perlées et martelées comme les notes de la fauvette, sonores et limpides comme celles du rossignol. — Il n'y a eu encore à Paris qu'une femme qui ait vraiment bien chanté et bien compris le rôle de Rosine, c'est M^{lle} Sontag, et sans vouloir exiger de Mme d'Alberti une pareille perfection, nous la trouvons beaucoup plus à l'aise dans une musique large et éminemment dramatique que dans une musique légère et toute de fioritures. — La part de Mme d'Alberti, en fait de chant, est encore assez belle; et quand on peut être admirable dans *Norma*, dans *Otello*, dans *Semiramide*, on peut bien se consoler de n'être qu'agréable et spirituelle dans *le Barbier*.

Cependant nous devons dire que Mme d'Alberti s'est montrée cantatrice irréprochable dans la chanson andalouse et dans la romance française qu'elle chante au second acte de *le Barbier*; là elle déploie amplement toutes les ressources de son admirable voix. La musique de la chanson andalouse, *El Chacho Moreno*, est de Colomer. Quant à la romance française, *Feuille des bois*, musique de Benacci, elle obtient toujours les honneurs du bis,

boues, le curage des égouts et la vidange des fosses d'aisance, tous objets qui tendent au même but et doivent être dirigés par la même surveillance, » et ordonnant « que le service des vidanges serait exclusivement attribué à l'entrepreneur chargé du nettoyage de la ville. »

Par suite, un bail fut immédiatement passé, et depuis il a toujours été renouvelé, jusqu'en 1836, où l'entreprise fut adjugée à la compagnie Giraud. Mais à cette époque, des concurrences se présentèrent et demandèrent à M. le ministre de l'intérieur l'annulation de toutes les ordonnances de police de la ville de Lyon ayant pour objet de lui attribuer le droit d'affermir le curage des fosses d'aisance.

Par décision du 21 juin 1838, fondée sur l'arrêt de la cour de cassation du 18 janvier précédent, M. le ministre de l'intérieur a en effet annulé, comme vicié d'excès de pouvoir, l'arrêté du 24 brumaire an xi et tous les autres règlements postérieurs confirmatifs du premier.

Pourvoi de la ville de Lyon devant le conseil-d'état. M^e Cotelle, son avocat, a soutenu que dans les objets sur lesquels il appartient au pouvoir municipal de statuer se trouvent essentiellement les règlements en question. Or, ces règlements ont reçu leur exécution pendant plus de trente ans, sans que personne ait songé à les attaquer. On objecte l'arrêt de la cour de cassation du 18 janvier 1838, mais il faut remarquer qu'il ne s'agit pas seulement de prononcer sur la légalité même de l'arrêté primitif de l'an xi, et que la base principale du pourvoi repose sur ce que le budget de la ville de Lyon, dans lequel figurent les recettes du bail de l'entreprise des vidanges, a toujours été approuvé par ordonnance royale; d'où la conséquence que, dans tous les cas, M. le ministre de l'intérieur a commis un excès de pouvoir en rapportant seul un arrêté confirmé par ordonnance royale.

L'avocat a également invoqué les usages en vigueur à Paris même, où la même industrie est érigée en profession, et réglementée par le préfet de police, sans qu'on ait soulevé les questions de propriété et de monopole qui doivent s'évanouir devant le grand intérêt de la salubrité publique.

M. Germain, maître des requêtes, remplissant les fonctions du ministre public, a établi que les ordonnances royales approbatives des budgets des villes ne concernaient que l'ordre de la comptabilité, et n'emportaient aucune approbation des usages ou règlements municipaux qui pouvaient servir de base à des recettes illégales; que la longue possession d'un abus ne pouvait aucunement le légitimer, et que le ministre de l'intérieur n'avait pas dû tolérer un monopole déclaré illégal par la cour de cassation; sur le fond il a fait observer que la ville de Lyon pourrait très-bien pourvoir à la salubrité en établissant des conditions d'exploitation des vidanges qui ne constitueraient pas un monopole.

Conformément à ces conclusions, le conseil-d'état a rendu l'ordonnance suivante :

Vu la loi du 28 pluviôse an VIII, l'arrêté du 11 germinal an IX;

Considérant qu'aux termes de la loi ci-dessus visée, et notamment de l'art. 1^{er}, les règlements des arrêtés de l'administration municipale, relatifs aux objets qui par les lois sont confiés à sa vigilance, peuvent être annulés par l'autorité supérieure;

Considérant que l'effet des ordonnances portant règlement des budgets communaux ne s'étend pas au-delà de leur objet purement financier;

Que dès lors notre ministre de l'intérieur n'a point excédé les limites de ses pouvoirs en annulant l'arrêté du commissaire-général de police de Lyon, du 24 brumaire an XI, et les autres actes de l'administration municipale auxquels il a servi de base.

Art. 1^{er}. La requête de la ville de Lyon est rejetée.

Chronique Lyonnaise.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Les élections des marchands-fabricants ont dû avoir lieu hier samedi à la bourse.

Celles des chefs d'atelier de la 1^{re} section auront lieu aujourd'hui dimanche 12, à 10 heures du matin, à la bourse.

Celles des chefs d'atelier de la 2^e section, le même jour et à la même heure, à la bibliothèque du collège.

— Le *Patriote de l'Ain* vient de subir une visite domiciliaire dans laquelle on a saisi son numéro du jour de l'an.

— La ville de Roanne organise en ce moment des bals

et c'est justice, car la romance est délicieuse de composition et admirablement chantée. Là, nous n'avons pour M^e d'Alberti que des éloges sans restriction aucune. Chaque fois qu'elle abordera de la musique dramatique et purement d'expression, son succès sera grand et incontestable.

On pensera peut-être que nous avons été bien sévère envers les chanteurs italiens; il fallait cependant dire toute la vérité. Maintenant doit-on se montrer exigeant envers les sujets secondaires? non, car il n'est pas possible, dans l'état actuel des choses, qu'on puisse avoir une troupe italienne vraiment complète et excellente de tous points, forcée de se maintenir au milieu d'une troupe française, et ne pouvant avoir ni ses jours réservés, ni ses recettes particulières. — La troupe italienne, telle que nous l'avons ici, ne se compose vraiment que de deux premiers sujets d'un mérite incontestable, et cependant nous ne pensons pas, même avec ce simple personnel, qu'elle puisse se soutenir long-temps si elle ne prend d'autres arrangements avec la direction, relativement aux recettes et à l'entrée des abonnés.

L'orchestre semble avoir pris à cœur les avertissements du public, aussi a-t-il fait meilleure contenance devant la partition du *Barbier*.

La seconde représentation du *Barbier* avait attiré beaucoup de monde, et les chanteurs n'ont été ni meilleurs ni plus faibles qu'à la première.

On annonce pour la semaine prochaine la *Cenerentola*. M^e d'Alberti a déjà joué ce rôle en Italie avec le plus grand succès. M. Sinico prendra là sans doute une éclatante revanche.

On a beaucoup ri des chœurs du *Barbier* chantés en français. Cela, il est vrai, sent un peu son Babel. Mais les études des choristes pour la *Cenerentola* les ont empêchés d'apprendre le *Barbier*. Cela, au reste, nous a paru plus comique que blâmable.

E. D.

et des concerts au profit des pauvres. C'est un bon exemple à suivre ici. Le froid rigoureux qui sévit depuis quelques jours, et qui peut se prolonger encore, doit être une puissante recommandation en faveur de cette œuvre de bienfaisance.

— Dans la nuit de mardi, la malle-poste qui fait le service d'Aix à Antibes a été arrêtée, entre Tourves et Saint-Maximin, par deux hommes armés. La gendarmerie est à la poursuite des voleurs.

STATISTIQUE.

MOUVEMENT DE LA NAVIGATION A LYON EN 1839.

Le nombre de bateaux, trains et bascules à poisson, arrivés dans les différents ports de Lyon, ou qui en sont partis pendant l'année 1839, peut être évalué ainsi qu'il suit :

	RHONE.	SAONE.	TOTAL.
Descente.—Bateaux chargés. . .	4,972	12,021	16,993
— Bateaux vides. . .	483	488	971
— Bascules à poiss. ch. . .		750	750
— Trains	430	727	1,157
Remonte.—Bateaux chargés. . .	2,881	2,703	6,584
— Bateaux vides.	2,437	7,973	10,410
— Bascules vides.		685	685
	11,203	26,347	37,550

Le poids total des marchandises transportées a été en tonnes de 1,000 kilog. :

Descente.	187,278	894,953	1,082,231
Remonte.	149,232	163,551	312,783

336,510 1,058,504 1,395,014
Les vins, eaux-de-vie et esprits forment environ les 4/20 des chargements, ci. 4/20
Les grains et les farines. 3/20
Les fers et les fontes. 2/20
Les sels. 2/20
Les charbons et les bois. 3/20
Les pierres et les moellons. 4/20
Marchandises diverses. 2/20

Dans les 37,550 arrivées ou départs, les bascules à poisson, ainsi que les bateaux employés au transport des pierres, moellons et sables de Couzon, Saint-Rambert et autres lieux circonvoisins, figurent pour. 18,000 voyages environ.

Les bateaux à vapeur du Rhône, au nombre de 20, pour. 1,000
Ceux de la Saône, au nombre de 13, pour. 1,800

Non compris les départs et retours des cinq remorqueurs de la Compagnie des Gondoles.

Voici les noms et le jaugeage des trente-trois bateaux à vapeur qui font le service du Rhône et de la Saône, depuis Chalon jusques à Arles, et pour le Rhône supérieur, depuis Lyon jusques à Aix en Savoie.

RHONE.		
COMPAGNIE GÉNÉRALE.	— La Flèche.	151 tonneaux.
—	— La Comète.	131
—	— Le Jupiter.	211
—	— Le Mercure.	175
—	— L'Étoile.	179
—	— L'Éclair.	184
—	— La Ville-de-Lyon.	162
—	— La Sylphide.	273
COMPAGNIE DE L'AIGLE.	— L'Aigle, no 1.	290
—	— L'Aigle, no 2.	286
—	— L'Aigle, no 3.	293
—	— L'Aigle, no 4.	243
—	— L'Aigle, no 5.	319
COMPAGNIE LYONNAISE.	— Le Papin, no 1.	254
—	— Le Papin, no 2.	261
COMPAGNIE ROSSIÈRE.	— Le Sirius.	153
—	— Le Vésuve.	298

HAUT-RHONE.		
C ^e DU HAUT-RHONE.	— La Ville-de-Genève.	56
C ^e RIVERAINE.	— L'Abeille, no 3.	82
—	— L'Abeille, no 4.	180

SAONE.		
COMPAGNIE GÉNÉRALE.	— Le Cygne.	172
—	— Le Télégraphe, no 1.	114
—	— Le Télégraphe, no 2.	101
—	— Le Courrier.	107
COMPAGNIE DE L'AIGLE.	— L'Aigle, no 1.	205
C ^e NOTRE-DAME.	— L'Hirondelle, no 1.	103
—	— L'Hirondelle, no 2.	94
—	— L'Hirondelle, no 3.	126
COMPAGNIE LYONNAISE.	— Le Papin, no 1.	153
—	— Le Papin, no 2.	184
COMPAGNIE RIVERAINE.	— L'Abeille, no 1.	125
—	— L'Abeille, no 2.	112
—	— L'Intépide, bateau appartenant au port de Chalon.	

L'an mil huit cent quarante, et le dix janvier, à la requête de M. Antoine-Jean-Marie Gubian, maire de la ville de Roanne, Jacques Charavay, huissier au tribunal civil de Lyon, certifié avoir sommé et interpellé M. le rédacteur-gérant du journal *le Censeur*, publié à Lyon, d'avoir à insérer, conformément à la loi du 9 septembre 1835, dans le plus prochain numéro de son journal, en réponse à un article publié contre le requérant dans le numéro du 28 décembre dernier, la lettre dont la teneur suit :

« Lyon, le 10 janvier 1840.
Monsieur le rédacteur,
Maire de la ville de Roanne, étranger à Lyon et au département du Rhône où se publie le *Censeur*, ce n'est que tardivement que j'ai eu connaissance d'un article inséré au numéro du 28 décembre de ce journal, article dans lequel mes talents administratifs, ma politesse, et même ma probité, sont offerts en holocauste aux rares vertus et aux regrets de M. Rougier, mon prédécesseur dans la mairie de Roanne, et récemment mon rival malheureux dans les élections départementales.
Il n'est pas dans mes intentions de combattre les allégations de l'article en question; je ne conteste pas à mes administrés et aux électeurs le droit de juger ma vie publique. Je ne veux pas même considérer comme une approbation l'honorable et importante majorité qui m'a élu pour la deuxième fois membre du conseil-général de la Loire; je laisse la question entière de mon côté. Mais pour que le public puisse juger avec connaissance de cause, ne pensez-vous pas, monsieur le rédacteur, qu'il serait convenable que l'accusateur, renonçant à se dérober sous votre manteau aux chances peu honorables de l'anonyme, vint assumer sur lui la responsabilité de ses actes qu'un homme de cœur ne peut décliner?
Si, comme je n'en doute pas, vous avez pour devise cette

parole d'un ancien : *Amicus Plato, sed magis amica veritas*, vous n'hésitez pas à répondre, avec la franchise dont vous faites profession, aux questions suivantes :

» Serait-il vrai qu'une personne de Roanne, auteur de l'article communiqué, vous aurait remis elle-même, dans votre cabinet, cet article auquel elle aurait oublié d'apposer une signature?

» Serait-il vrai que, sur des observations présentées par des personnes honorables de votre ville, vous auriez écrit, à la date du 30 décembre dernier, et plus récemment encore, à cette personne pour obtenir l'autorisation de la nommer, afin de mettre votre responsabilité à couvert, et que, jusqu'à ce jour, vous n'auriez reçu aucune réponse?

» Serait-il vrai que vous auriez annoncé que, mis à découvert par votre bonne foi, acceptant un article communiqué sans signature, et dont l'auteur ou, pour mieux dire, l'entremetteur se tient dans l'ombre, vous assumiez sur vous la responsabilité d'un acte qui vous est tout-à-fait étranger?

» A défaut d'un Bertrand ou d'un Raton ostensible, vos réponses, si vous croyez devoir en faire, et votre silence au besoin, seront aux yeux de mes compatriotes des documents suffisants pour asseoir leur jugement, en connaissance de cause.

» Je vous prie d'insérer cette lettre dans votre feuille la plus prochaine, bien convaincu qu'avec vous il est inutile de requérir cette justice.

» Agréé, etc. Signé GUBIAN. »

LISTES DE SOUSCRIPTIONS EN FAVEUR DES OUVRIERS SANS TRAVAIL.

No 26. — Collecteurs : MM. Jouanard et Rubin.

MM. Jouanard aîné, à Saint-Just, 50 c. — Fourrel, à Saint-Just, 1 f. — Thermond, à Saint-Just, rue de Trion, 50 c. — Goujon, 50 c. — Berchus, 50 c. — Vernay fils, 75 c. — Blanchet aîné, 75 c. — Ramilly fils, 50 c. — Régipa cadet, 50 c. — Dumas, 50 c. — Malzon, à Saint-Just, 1 f. — Louis-Etienne Rubin, à Saint-Just, 1 f. — Un anonyme, 3 f. — Régipa fils aîné, 1 f. — Bruny, 2 f. — Desaintjean, cafetier, 3 f. — Crosas, pharmacien, 3 f. — Vivier, 50 c. — Labry, 50 c. — Masot, 1 f. — Bergeot, 50 c. — Canonge aîné, 50 c. — Berlioz, 1 f. — Pacot aîné, 50 c. — Froissard, 1 f. — Legros, 85 c. — Saul, 1 f. — Floquet, 1 f. — Vermorel, 1 f. — Legras, 1 f. — Guillot, 75 c. — Imbert, 50 c. — Payot, 50 c. — Bivet, 50 c. — Ducreux, 50 c. — Auliez, 1 f. — Goncet, 50 c. — Cheylent, 1 f. 50 c. — Un anonyme, 1 f. — Un anonyme, 1 f. — Gautier, cabaretier, 50 c. — Sédy fils, 1 f. — Dominique Pinonceli, 3 f. — Pacot cadet, 25 c. — Veron, plieur, 1 f. — Lassale, décoré, 2 f. — Cousinet, orfèvre, 1 f. — Esparcieux, 3 f. — Ponchon, 50 c. — Janot, 75 c. — Gros, de Saint-Just, 1 f. 50 c. — Ogier, 75 c. — Rénand, 25 c. — Fuyatier, 1 f. Total, 54 f. 60 c.

Par M. Lortet.
MM. Escot, charpentier à Oullins, 2 f. — Soldan, maître d'allemand, 5 f. — Podesta, 5 f. — Navière, 10 f. — Lambert, 5 f. — Ripert, 5 f. — Louis Viennois, 3 f. 50 c. — Un anonyme, 2 f. — Un anonyme, 60 c. Total, 38 f. 10 c.

No 102. — Par M. Vautrin-Verat.
Chez M. Buy, cafetier, place Louis XVI, aux Brotteaux : MM. Buy, 1 f. — Un philanthrope, 2 f. — Durret, 1 f. — Reymond, 1 f. — Mathieu, 1 f. — Chausac, 1 f. — Millet, 1 f. — Jacquin, 5 f. — Duclos, 1 f. 50 c. Total, 14 f. 50 c.

Chez M. Pointe, traiteur, rue Duguesclin, no 4 : Produit d'une souscription faite au mariage d'un ami des malheureux, 13 f. 10 c. — MM. Hugues Denisière, 1 f. — Duguet, mécanicien, 3 f. Total, 17 f. 60 c.

MM. Faure, débitant, rue de Sèze, 1 f. — Génier, boisselier, rue Madame, no 5, 1 f. — Faquet, rue Madame, 50 c. — Fournier, à la Guillotière, 50 c. — François Billion, affaieur aux Brotteaux, 50 c. — Défilhs, teinturier aux Brotteaux, 1 f. Total, 5 f.

Une réunion de philanthropes, chez M. Lacombe, marchand de vins, cours Morand, aux Brotteaux : MM. Rachat, 2 f. — Dumont, 50 c. — Tremoureaux, 1 f. — G. Toramen, 1 f. — Marcel, 1 f. — Un prolétaire, 4 f. — Louis Mathieu, 75 c. — Montet, menuisier, 1 f. — Hugues Denisard, 1 f. — Pointe, traiteur, 1 f. — Lacombe, 2 f. — Pierre Tocanier, 50 c. — Delorme, 1 f. Total, 13 f. 75 c.

Société de bienfaisance des Arts réunis, 50 f. — M^{me} Bérold-Lavanchy, 3 f.

ERRATA. — Plusieurs listes de souscriptions ayant été répétées deux fois, il en est résulté une erreur de 221 f. 70 c. dans le total des sommes versées. En voici la nomenclature :

Numéro du 25 décembre, M. Hippolyte Collet, déjà porté pour la même somme dans le numéro du 21 décembre.	5 f. » c.
Numéro du 10 janvier, M. Messener, déjà porté dans le numéro du 28 décembre.	20 70
M. P., une société d'amis, déjà porté dans le numéro du 29.	135 75
M. Landron.	35 f. 75 c.
M. Payot.	24 50
	60 25 60 25

Portés deux fois dans le numéro du 10. 221 70

Total de ce jour. 178 f. 95 c.

Listes précédentes. 3,138 20

Total jusqu'à ce jour. 3,317 15

GYMNASE ÉQUESTRE FRANCONI.

Dimanche 12 janvier.

La Contredanse militaire et villageoise, dansée par huit chevaux.

Pas-de-Trois grec, dansé par M^{me} Victor Franconi, MM. Franconi et Aurelio.

La Noce du village.

Haute école.

Le Chasseur d'Afrique.

Blanche, cheval dressé en liberté par M. L. Franconi.

Le Petit Chinois, par la petite Caron.

Exercices divers.

AFRIQUE FRANÇAISE.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Le bateau à vapeur le *Sphinx* a mouillé ce matin sur la rade de Toulon, venant d'Alger, d'où il est parti le 5 janvier. Il a apporté les nouvelles suivantes :

ALGER, le 5 janvier. — Le général commandant par intérim s'est empressé de donner connaissance aux troupes de la division

de la lettre ci-après, qu'il a reçue de M. le maréchal-gouverneur-général :

« Blidah, le 31 décembre 1839.

» Général,

» Une colonne de troupes de l'armée vient de battre aujourd'hui environ 2,000 hommes de troupes régulières d'Abd-el-Kader et plus de 1,500 chevaux irréguliers; ils ont eu plus de 400 hommes tués, et perdu trois drapeaux, une pièce de canon montée sur un affût français nouveau modèle, plusieurs caisses de tambours et plus de 400 fusils.

» Je les ai attaqués entre le camp de l'Oued-Laleg et le camp supérieur de Blidah; ils courent encore. Les troupes de cavalerie et d'infanterie se sont parfaitement conduites.

— Les chasseurs d'Afrique, qui ont eu leur colonel et le lieutenant-colonel blessés, l'un d'un coup de baïonnette dans les reins, l'autre d'une balle à la tête, et un lieutenant, M. Skiot, Polonais, tué, se sont conduits d'une manière admirable dans l'affaire de Blidah. Le 2^e léger a été chargé d'attaquer les bataillons d'infanterie régulière de l'émir qui étaient rangés en bataille sur une bonne position; ce régiment a reçu la fusillade à 15 pas, et n'a eu qu'un homme tué et 10 blessés par cette première décharge; il a attaqué les bataillons à la baïonnette, et a pris les trois drapeaux et la pièce de canon. D'un autre côté, les chasseurs s'emparaient d'une espèce d'espingole de marine.

On dit que nous n'avons pas perdu dans cette affaire plus de 110 hommes tués et autant de blessés.

Paris, 9 janvier 1840.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le roi a reçu hier soir, dans la salle du trône, la grande députation de la chambre des pairs chargée de lui présenter l'adresse en réponse au discours de la couronne. Voici la réponse faite par lui à ce document dont M. le chancelier Pasquier lui a donné lecture. Cette réponse est publiée ce matin dans le *Moniteur*.

« Les sentiments exprimés dans cette adresse ont rempli mon cœur de satisfaction. Je vous en remercie pour moi-même et pour les miens. L'étroite union des pouvoirs de l'état, dont vous m'apportez de nouveaux gages, fait la grande force de nos institutions et le découragement de ceux qui peuvent encore en rêver la ruine. Cette union salutaire donne confiance à tous les hommes de bien, qui ne veulent que le repos et la prospérité de la France sous l'égide de la monarchie constitutionnelle. Votre noble langage, en exprimant cette vérité, atteste le loyal concours que j'attendais de vous, et que vous avez toujours accordé à mon gouvernement pour les intérêts du pays. »

— Il y a eu ce matin, à onze heures, ainsi que nous l'avions annoncé hier, une réunion des députés de la gauche, dans laquelle on a agité la question de l'attitude que l'opposition de gauche devait tenir dans la discussion de l'adresse. On est généralement tombé d'accord que la gauche ne pouvait conserver ni illusion ni confiance à l'égard du ministère; que, sans donner les mains à une coalition nouvelle qui manquerait de dignité et qui ne tournerait pas au profit de ses principes, l'opposition devait signaler hautement les vices de la position actuelle, l'absence des conditions parlementaires dans le cabinet et le fractionnement des opinions dans la chambre qui accuse un mal profond inhérent à l'organisation actuelle de la représentation nationale.

D'après ce qui s'est passé dans la réunion, il y a lieu de croire que la gauche ne prendra pas une part très-agressive dans la discussion de l'adresse, mais que cependant elle s'attachera nettement à dessiner sa position vis-à-vis du ministère; qu'elle fera sentir au pays que les déceptions éprouvées depuis huit mois démontrent de plus en plus la nécessité d'une réforme qui rendrait à la chambre les éléments de la force politique trop amortie en elle, depuis que les questions de personnes et les intérêts individuels sont substitués aux principes.

La discussion de l'adresse a commencé à la chambre. M. Desmousseaux de Givré, ancien 221, a attaqué le ministère avec assez de vivacité et, sur plusieurs points, avec assez de justesse. Le ministère n'a pas été heureux dans la manière dont il a cherché à justifier la part qu'il a prise à la commutation de peine de Barbès. A force de vouloir être courtisan, il a oublié d'être constitutionnel, et c'est une faute qui ne se répare pas facilement.

— Une lettre d'Alger annonce que l'un des fils du maréchal Lannes, qui servait comme officier dans les spahis d'Oran, a été tué à l'affaire de Mostaganem. C'était un officier qui jusqu'à présent avait soutenu dignement l'honneur de son nom.

BULLETIN DE LA BOURSE DU 9 JANVIER.

La rente est restée entre 80 75 et 80 70 au parquet. Elle a fermé à 80 75, et elle était offerte dans la coulisse. Elle est restée entre 80 75 et 80 72 1/2, et à quatre heures on demandait à 80 72 1/2.

C'est demain, nous assure-t-on, que le *Moniteur* fera connaître le successeur destiné à M. de Quélen. Voici en quels termes idyllo-mystiques le *Constitutionnel*, qui a par moments quelques bons retours de piété, annonce ce matin la nomination de M. l'évêque d'Arras :

Il paraît certain que M. l'évêque d'Arras accepte enfin l'archevêché de Paris. Ce digne et vertueux prélat, dont nous avons nous-mêmes mentionné les refus constants, tout en faisant des vœux pour les voir cesser, n'a pu résister aux pressantes sollicitations du roi, du conseil municipal et du clergé de Paris, représenté par MM. les curés des douze paroisses de la capitale. C'est avec un profond chagrin que le vénérable prélat s'est résigné à quitter son diocèse, « un vieil ami de trente-huit ans », disait-il au roi les yeux pleins de larmes. En effet, depuis l'année 1802, où l'évêché d'Arras fut confié à ses soins, M. de Latour-d'Auvergne a refusé successivement l'archevêché de Tours, ceux d'Aix, d'Avignon, de Bordeaux, et tout récemment encore celui de Lyon. Le choix de M. de Latour-d'Auvergne réunira les suffrages de tous les esprits éclairés, de tous les amis d'une religion douce, charitable, tolérante. Descendant du grand Turanne et parent du premier grenadier, le nouvel archevêque de Paris porte avec modestie un des noms les plus glorieux et les plus populaires en France. Lui-même, nouvellement élu cardi-

nal, et doyen des évêques de France, il a su joindre à son nom le mérite bien plus réel encore, à nos yeux, d'une administration sage et ferme, et la pratique constante de toutes les vertus chrétiennes qui font le véritable pasteur.

Il n'y a que le *Constitutionnel* pour écrire de pareilles sensibleries, et si M. l'évêque d'Arras est nommé à l'archevêché de Paris, nous publierons de lui une bibliographie qui modifiera un peu le dithyrambe qu'on vient de lire.

OBSEQUES DE L'ARCHEVÊQUE DE PARIS.

Dès huit heures du matin, la place du Parvis-Notre-Dame était occupée par une centaine de gardes municipaux à cheval et autant à pied. Un grand nombre de sergents de ville circulaient parmi les groupes de curieux que la cérémonie avait attirés, malgré un froid très-vif et un brouillard intense. Toute circulation avait été interdite aux voitures dans les rues qui avoisinent la place, et l'extrémité de chacune de ces rues était gardée par deux gardes municipaux à cheval.

Le portail de la cathédrale est entièrement tendu en drap noir jusqu'à la hauteur de la première galerie. Trois écussons, aux armes de l'archevêque, se détachent au-dessus des portes. Ces armes sont de champ rayé rouge et blanc. Un cordon bleu avec la croix de Saint-Louis les entoure, et elles sont surmontées de la croix pastorale, au-dessous de laquelle est la devise bretonne des Quélen : *En-peb-emser Quelen* (le lion est toujours vert), car Quélen en breton signifie lion.

La tenture devant les trois portes de Notre-Dame est relevée en immenses rideaux. La porte du milieu est ouverte à deux battants, et laisse voir l'intérieur de l'église qui offre un fort beau coup d'œil. Tout le tour de la nef est orné, jusqu'à la hauteur des galeries, de vastes tentures de drap noir avec doubles bordures blanches. Des torsades, blanches aussi, partant du milieu du fût des piliers, retiennent à demi ouverts ces vastes rideaux qui laissent ainsi un espace très-resserré à la curiosité des nombreux visiteurs non privilégiés. Le chœur forme un hémicycle entièrement revêtu de noir, car la draperie n'est pas relevée; et, au fond, devant le maître-autel, s'élève un riche catafalque de velours violet lamé d'argent, sur le milieu duquel est posée une tiare voilée d'un crêpe et qui est surmontée d'un dais immense terminé par une couronne où est appendu l'écusson de l'archevêque. Des milliers de cierges allumés sont placés sur les gradins qui environnent le catafalque. Leurs lumières se détachent comme des étoiles innombrables sur ce fond noir, et produisent un effet très-pittoresque.

Vers les dix heures, les sons sourds du bourdon s'étaient fait entendre, mais la foule ne pouvait entrer; seulement le clergé de Paris et les personnes privilégiées, qui ont eu des lettres ou des cartes d'invitation, prennent place dans la nef. Enfin on ouvre une des portes latérales; un grand nombre de curieux se précipitent dans les bas côtés de l'église et sont fort désappointés de ne rien voir, attendu qu'une balustrade s'étend tout autour des piliers. Une foule de sergents de ville et de gardes municipaux repoussent impitoyablement les curieux qui se promènent d'un air fort peu satisfait dans ces sombres galeries. Enfin, vers onze heures et demie, les portes ont été fermées, et l'entrée a été impitoyablement refusée à tous ceux qui se présentaient sans billet. Alors il y a eu un mouvement sur la place, et les curieux, refoulés par les gardes, se sont dispersés en partie autour de l'église.

La messe en musique a commencé vers midi seulement; la cérémonie s'est prolongée jusqu'à deux heures. Alors on a descendu le corps de l'archevêque du catafalque, on l'a promené autour de l'église, mais à l'intérieur. Puis le clergé de Notre-Dame, en tête duquel se trouvaient cinq évêques, a défilé processionnellement devant l'archevêque. On l'a ensuite descendu dans un des caveaux de la cathédrale, et la foule s'est écoulée.

Chambre des Députés.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

PRÉSENCE DE M. SAUZET.

Séance du 9 janvier.

A une heure et quart, la séance est ouverte. Le procès-verbal est lu et adopté.

Les tribunes publiques contiennent peu de curieux.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture d'une lettre de M. Hennequin, député du Nord, qui demande un congé d'un mois pour le rétablissement de sa santé. — Accordé.

M. DE LACROIX, député de l'Ardeche, est admis.

L'ordre du jour est la discussion du projet d'adresse. M. de Lagrange a la parole contre le projet.

L'orateur, qui n'a encore pour auditoire qu'une centaine de députés fort bruyants, attaque le ministère pour son inaction stérile. Avant les troubles du 12 mai, lors des efforts de la coalition, on a tâché de se partialiser; ne pourrait-on pas essayer de se nationaliser?

M. MONNIER DE LA SIZERANNE appuie le ministère, parce qu'il a porté la politique sur un terrain moins mouvant. Mais, dit-il, la situation du ministère vis-à-vis de la chambre et de lui-même manque de logique et de netteté. Tout le monde y perd, et chacun doit désirer de voir cesser cette fautive position. J'ai appuyé le ministère dans presque tous ses actes, pendant la dernière session; je suis décidé à lui continuer mon appui. Je fais la part des obstacles qu'il a rencontrés et des résultats qu'il a obtenus. J'ai regretté qu'il n'eût pas obtenu plus de considération; j'espère qu'on finira par lui en accorder davantage. Les opinions, on l'a dit, sont moins ardentes que fractionnées; mais c'est un gage de plus pour l'avenir.

M. MONIER examine les divers paragraphes de l'adresse, et il les approuve tous en déclarant que la plupart sont conformes à la pensée du cabinet, et que les autres sont plus explicites encore. Il regrette que le ministère n'ait pas pris l'initiative de la conversion. Mais il loue le ministère d'avoir éloigné de Rome un personnage qui avait reçu un accueil pouvant éveiller les justes susceptibilités du gouvernement; il le loue aussi d'avoir repoussé quelques protections tyranniques dont les dédains donnent à penser, dit-il, qu'une partie des fonds secrets est décidément retournée à sa destination.

M. DESMOUSSEAUX DE GIVRÉ a la parole contre le projet.

J'approuve le dévouement du ministère qui a accepté de pénibles fonctions pendant l'émeute. Mais il s'agit ici de répondre au discours de la couronne, et dans ce discours le ministère ne parle d'aucun des actes qu'il a faits entre le 12 mai et le 9 janvier. Mon vote est acquis à l'adresse. Si je la combats en ce moment, ce n'est pas pour ce que j'y trouve, je l'accepte presque tout entière, mais pour ce que je n'y trouve pas.

Une grande lutte a eu lieu dans la session dernière. Deux partis puissants et que j'honore se sont rencontrés, le parti conservateur et le parti parlementaire. Ici l'orateur définit ses expressions en les comparant à celles de whigs et de Tories, et il ajoute : Le ministère veut réunir les conservateurs aux parlementaires; il leur dit : Embrassons-nous, et que ça finisse.

Messieurs, je ne demande pas mieux qu'on s'embrasse, mais je ne veux pas que ça finisse. (On rit.)

L'orateur annonce qu'il va examiner les faits et gestes du cabinet; il s'exprime ainsi : Après l'émeute de mai, un grand procès eut lieu; la peine capitale fut prononcée. Loin de moi la pensée de blâmer la clémence qui a épargné le coupable; je viens seulement poser une question constitutionnelle. Un arrêt a été rendu. Ni l'arrêt ni la promulgation de l'arrêt n'ont été exécutés. Je n'en fais pas un reproche. Mais lorsque la grâce fut accordée, un article fut publié dans le *Moniteur*; si les ministres peuvent le désavouer, je les y engage...

Au banc des ministres : Non ! non !

M. DESMOUSSEAUX : C'est très-bien. Voici l'article dont je parle.

Ici l'honorable député lit la note qui fut publiée en juin dernier, et dans laquelle il est dit que le conseil a persisté dans l'opinion que la justice devait avoir son cours, et que néanmoins le roi a fait grâce.

M. VILLEMEN : Le ministère en fait honneur au roi et il en accepte la responsabilité. (Léger mouvement.)

M. DESMOUSSEAUX : La question n'est pas de savoir si la grâce accordée fait honneur au roi, mais si la note du *Moniteur* fait honneur aux ministres.

Voix nombreuses : C'est cela !

M. DESMOUSSEAUX : Une autre émeute peut éclater, un procès s'ensuivre, et la peine capitale être prononcée. Si l'arrêt cette fois était exécuté, sur qui la responsabilité en retomberait-elle ? sur le roi ou sur les ministres ? (Mouvement.)

M. TESTE, garde-des-sceaux : Je demande la parole.

M. DESMOUSSEAUX : Après la publication de l'article, je dis donc que le ministère n'était plus en état de couvrir la couronne; je dis qu'il n'a pas couvert la couronne.

Ici l'orateur aborde la question de la dernière fournée de pairs qui n'a été faite que dans un intérêt ministériel. Il fait une critique assez courte de l'ordonnance sur le conseil-d'état, et parle également de certains députés fort honorables qui, contrairement à la loi, ont été soumis à la réélection pour avoir accepté le salaire des fonctions qu'ils avaient déjà.

M. DESMOUSSEAUX, après quelques moments de repos, s'occupe à classer la chambre qu'il divise en trois grandes fractions, les anciens 221, la gauche proprement dite, et le centre gauche. Il parle encore d'une vingtaine de membres qui n'ont pas changé d'opinion, mais qui ont changé de place. (On rit en regardant les doctrinaires.)

Je voudrais, dit l'orateur, à l'exemple des whigs et des Tories, diviser cette chambre en deux grands côtés, en deux seuls partis. D'un côté serait le chef de l'opposition, de l'autre le ministère. C'est ainsi que nous établirions le dialogue, qui est la discussion véritable sous un gouvernement représentatif, et nous ne descendrions plus à ces jeux de mots indignes de nous.

L'honorable orateur s'élève contre les revirements des députés avides de places. Ceux qui sont lieutenants dans un parti deviennent généraux en désertant. C'est un moyen rapide d'obtenir de l'avancement. (On rit.) Je ne m'oppose pas à ce que les hommes capables avancent, mais je tiens à ce qu'on ne quitte pas son drapeau sans motif honorable. Messieurs, au nom de la dignité du gouvernement représentatif, au nom de sa moralité, laissons avec soin la police des opinions.

Pour mon compte, je crois qu'il faut que nous formions une majorité réelle. J'engagerai tous mes amis à s'y réunir. En attendant, je vote pour l'adresse, et... pour les ministres. (On rit.)

M. PASSY, ministre des finances : Je ne répondrai qu'à ce qu'il y a, dans le discours précédent, de vraiment sérieux et de digne de l'attention de la chambre. (Vives réclamations.)

M. DESMOUSSEAUX : Tout ce que j'ai dit est très-sérieux.

M. PASSY : Je ne l'admets pas. Nous ne sommes pas parlementaires, nous ne couvrons pas assez la couronne, voilà quelles sont les accusations sérieuses du préopinant.

Ici M. Passy remonte à l'origine du cabinet, et il fait valoir le dévouement du cabinet pendant l'émeute. Mais comment les ministres ont-ils été choisis ? Si la couronne les avait exclusivement pris dans les rangs qui avaient combattu et vaincu le 15 avril, croit-on que le ministère eût obtenu la majorité ? Je ne le crois pas. (Rumeurs.)

M. LE MINISTRE se plaint de la tyrannie des programmes. On n'a jamais vu un ministère arriver jusqu'à la fin de sa carrière en accomplissant toutes les promesses qu'il avait pu faire à son avènement. L'expérience l'éclaire quand il en vient à la pratique. (On rit.)

On nous a accusés de ne pas vouloir de réforme. Nous avons, en effet, la conviction que la réforme électorale est incompatible avec le bien du pays. Le pays ne la réclame pas, et je tiens à faire cette déclaration devant la chambre.

Nous avons supprimé les subventions données à une partie de la presse. On nous en fait un crime; on a dit que nous laissions attaquer le gouvernement, et qu'il ne pouvait se défendre. Je sais que l'entreprise est grande, car nous nous exposons à l'attaque de ceux qui ne sont plus subventionnés, et aux attaques de ceux qui veulent l'être.

M. CHAMBOLLE : Je demande la parole. (On rit.)

M. PASSY dit avant de finir qu'il ne croit pas qu'on doive porter à la tribune une discussion du genre de celle qui a été entamée par M. Desmousseaux à l'occasion de Barbès. Il finit en disant, au milieu d'un profond silence, que le ministère ne gardera pas le pouvoir s'il n'a pas une belle majorité, et qu'il a hâte de voir enfin la chambre se déclarer.

M. GARNIER-PAGÈS monte à la tribune, mais M. Desmousseaux le remplace pour demander à M. le garde-des-sceaux pourquoi il ne prend pas la parole. Quand on demande la parole, comme l'a fait M. le garde-des-sceaux, c'est apparemment pour monter à la tribune.

M. TESTE, garde-des-sceaux, se rend au vœu de M. de Givré. Répondant à l'accusation du préopinant relative à la grâce de Barbès, il demande à son tour si la loi a été violée.

Le préopinant a dit que le cabinet avait remplacé 20 pairs morts par 20 nouveaux. Quelle est la loi qui a été violée ? Et d'ailleurs le ministère, en faisant ces nominations, a pris en considération le chiffre des votants dans la session dernière de la pairie. Les chiffres ont aussi leur importance.

M. TESTE dit aussi qu'il donnerait bien des explications sur la commission des offices, créée par lui dans des vues et dans un but qui ont été dénaturés d'une manière déloyale; mais le temps n'est pas venu. Plus tard, si un projet est présenté, justice sera rendue à qui de droit.

M. DUPIN : Je ne veux dire que quelques mots sur le droit de grâce. Le droit de grâce appartient au roi et ne relève que de lui. Le ministère ne s'occupe que des formalités d'enregistrement; la seule chose qu'il commence sa responsabilité. Le ministère, en un mot, n'a qu'à accommoder la régularisation d'un acte de clémence. Mais le premier arrêt est remplacé par un autre arrêt, s'il y a commutation, et ce second arrêt ne peut être cassé par le ministère; il y a obligation de l'exécuter.

M. DUCHATEL répond qu'il n'y a pas de loi qui oblige à transférer au bague un homme condamné aux travaux forcés.

M. DUPIN répond qu'il ne peut y avoir deux peines différentes pour des hommes condamnés à la même peine. Il continue au

milieu d'un certain dégoût de la chambre.
Il est quatre heures un quart, la séance continue.

Chronique judiciaire.

La justice de paix de Port-Louis, de l'île Maurice (1), était saisie il y a quelques mois d'une singulière question: il s'agissait de savoir si un cabri peut être considéré comme un cheval de selle.

L'audience offrait un aspect inaccoutumé et véritablement curieux. Ce n'étaient plus ces figures soucieuses et renfrognées de plaideurs attendant avec anxiété la sentence du juge; c'étaient de jeunes enfants aux blonds cheveux flottants, au sourire sur les lèvres, qui venaient, portés dans les bras de leurs *nénènes* ou montés sur les banquettes, prendre un avant-goût des tribulations de ce monde en assistant aux débats d'une affaire qui a mis en émoi toute la gent enfantine de l'île. L'huissier a beaucoup de peine à contenir dans un silence respectueux cette foule bruyante. On entend çà et là les vagissements plaintifs de quelques poupons à la mamelle qui, par leurs cris aigus, semblent protester contre une mesure aussi audacieusement attentatoire à la liberté des jeux les plus innocents de l'enfance. Mais pourquoi donc tant de tumulte et tous ces cris? Voici les faits:

Gustave Giquel, jeune enfant de sept ou huit ans, appartenant à une famille respectable de l'île, a l'habitude de se livrer aux exercices équestres sur le dos d'un cabri, et de se promener chaque jour par la ville. Un beau matin, il sortait joyeux et content comme à son ordinaire, et, la cravache en main, faisait, en écuyer habile, cabrioler sa monture, lorsqu'un détournement d'une rue il se trouve (pauvre enfant!) face à face avec M. Dowland. A sa vue, le cabri se cabre, et le cavalier, ferme sur ses étriers, esquive le danger et s'éloigne au grand trot, tout fier d'être sorti vainqueur de la lutte. Le lendemain, le jeune Gustave racontait encore cette prouesse à sa *nénène* ébahie, lorsqu'un monsieur, à l'œil furtif et peu riant, s'avance vers lui, et

lui remet, en parlant à sa personne, un petit chiffon de papier que le pauvre innocent essaie en vain d'épeler. C'était une citation en justice de paix que M. Dowland lui adressait à lui-même (un enfant de sept ans!) pour le faire condamner à 1 livre sterling d'amende, comme coupable de n'avoir pas déclaré sa monture au bureau des revenus intérieurs.

A l'audience, le défenseur du jeune Gustave Giquel s'exprime à peu près en ces termes:

« Les savants ne sont pas d'accord sur les limites des différents règnes de la nature, et, malheureusement pour la science, M. Dowland, laborieux collecteur, non de zoophytes et de coléoptères, mais des revenus intérieurs à Maurice, vient d'ajouter encore aux immenses embarras de la classification; il pose aujourd'hui cette question scabreuse: « Le cabri peut-il être considéré comme cheval de selle? et pour avoir été sellé, bridé, doit-il être, malgré ses cornes, recensé au bureau de M. Dowland! »

« Si vous prononcez pour l'affirmative, vous condamnez à la fois le jeu de bagues, le paisible cheval de bois et le frère bambou lui-même, cette première et pacifique monture de l'enfance qui se plat tant à

Equitare in arundine longa.

« Que dis-je! vous flétririez dans l'histoire ce bon roi Henri IV, qu'un ambassadeur surprit un jour à quatre pattes, faisant dos d'âne à son royal poupon, et le Dowland de l'époque aussi, pour n'avoir pas recensé l'illustre auteur de l'édit de Nantes, comme un mulet du Poitou. Non, vous n'admettez pas un pareil système qui briserait d'un seul coup tous les joujoux de l'enfance. Après avoir affiché les pères au pilori de la gazette officielle, il ne restait plus à M. Dowland qu'à devenir le croque-mitaine des enfants.

« En un mot, depuis le massacre des innocents, jamais cause n'intéressa à un plus haut degré l'enfance... »

Le défenseur conclut à ce que le tribunal déclare la demande de M. Dowland absurde.

« Le tribunal, attendu qu'il est articulé par le sieur Giquel, père du mineur Gustave Giquel, que le prévenu ne possède qu'un cabri; attendu que les imprimés délivrés par la police ne portent en aucune manière que les cabris doivent être soumis à

une déclaration de recensement, et que la loi n'en fait point une obligation;

» Renvoie le prévenu de la plainte. »
Ainsi finit ce grave débat.

Extérieur.

ANGLETERRE. — Le procès des chartistes continue. Dans la première audience, sir Pollock a présenté longuement, et avec une grande éloquence, la défense de M. Frost. Plusieurs témoins ont été interrogés. M. Kelly fera le résumé des débats.

— Thomas-Richard Evans, revêtu d'un habit noir très-rapé, est amené devant les magistrats. Il a été arrêté comme mendiant. On a trouvé sur lui des lettres, dont l'une adressée à lord John Russell contient ce passage: « Je préviens votre seigneurie que j'ai grande envie de me marier, et je crois qu'un certain nombre de dames désireraient m'avoir pour époux. Mais, Milord, il me faut une dame de première qualité et de grande distinction. J'aime beaucoup sa très-royale majesté la reine Victoria; si votre seigneurie voulait me seconder pour me faire obtenir sa main, je lui donnerais une récompense honnête. J'ai appris qu'elle avait l'intention de s'unir à un prince de Saxe-Cobourg, je m'y oppose. Si la reine voulait absolument faire ce mariage, ayez la bonté de m'indiquer une autre dame de haut parage. » Cet homme a déjà été enfermé; il a l'esprit dérangé: un médecin doit l'examiner.

BOURSE DE PARIS DU 9 JANVIER.

Cinq pour cent	111 65
Trois pour cent	80 65
Quatre pour cent	"
Rentes de Naples	103
Actions de la banque	3075

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITZIEZ.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, RUE POULLAILLERIE, 19.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1626) (Deuxième publication.)

Lundi vingt du courant, à dix heures du matin, en la commune de la Guillotière, lieu des Brotteaux, rue Tronchet, derrière le Cirque, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un bâtiment mobile construit sur terrain d'autrui, en maçonnerie pierres, mortier et pisé, couvert en tuiles creuses, et saisi au préjudice du sieur Cellard, menuisier, qui l'habite en ce moment.

(1429) Lundi treize janvier mil huit cent quarante, à neuf heures et demie du matin, sur la place Lévis, il sera procédé à la vente à l'enchère et au comptant d'objets saisis, consistant en plusieurs lits garnis, tables, chaises, linge de table, buffet, comptoir, glaces, chaudières, un grand fourneau, casseroles en cuivre, poêle, chandeliers, vaisselle de toutes qualités, une horloge et un grand nombre d'autres objets.

(1540) Mardi quatorze janvier mil huit cent quarante, sur le quai de Serin, commune de la Croix-Rousse, n° 7, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères et au comptant du mobilier délaissé par défunt Antoine Parrotton, lequel mobilier se compose de bois de lit, matelas, couvertures, commodes, placards, trumeaux, ustensiles de cuisine, poêle en fonte, deux cent cinquante bouteilles de vin rouge ordinaire, etc.

Le mercredi quinze, il sera vendu huit couverts en argent et une montre en or.

ANNONCES DIVERSES.

(7068) A VENDRE.—Fonds de café avec onze chambres garnies, situé à Vaise, en face du pont de la Gare. On voudrait un tiers comptant et les deux autres dans cinq ans, sans intérêts. S'y adresser.

(7065) On demande une somme de dix mille francs pour l'agrandissement d'un commerce d'une nouvelle industrie. On tiendrait les écritures ambulantes. On pourrait donner une caution.
S'adresser au bureau du journal.

(7050) A VENDRE.—Fonds de quincaillerie bien achalandé, situé dans un quartier très-commerçant.
S'adresser à M. Genevay, rue Plat-d'Argent, 18.

(7077) Manteaux mérinos, tartan, stoff, napolitaine, à 28 fr.; quatre-vingt-seize gilets faits neufs en étoffes de soie, de laine et de coton, à 3 fr. 50 c., ou 2 fr. en totalité; quatre-vingt-seize bonnets grecs en popeline et peluche, à 75 c., ou 50 c. en totalité; gants à 25 c. et au-dessus.
S'adresser rue Luizerne, 4, au 1er.

(7070) Le comptoir des moulins à vapeur de Perrache, ci-devant quai Saint-Vincent, est transféré quai de l'Hôpital, n° 114.

PATE PECTORALE FORTIFIANTE AU SALEP DE PERSE.

Inventée et préparée par A. Michel, pharmacien, rue Pêcherie, à Tarare (Rhône).

Supériorité constatée sur les autres pectoraux pour guérir les rhumes, toux, catarrhes, irritations, maladies du cœur, de poitrine et d'estomac.

Dépôts, à Lyon, chez M. Macors, pharmacien, rue Saint-Jean, 30; chez M. Ladevèze, buraliste, grande rue Mercière, 56; chez M. Vichot, herboriste, rue Poulaillierie, et chez M. Vial, pharmacien à Vaise. (2119)

(7039) INSTRUCTION PUBLIQUE.
L'Institution de la Boucle, dirigée par MM. MONNOT et ses deux associés, les abbés GONON et TRUCHE, vient d'être transférée dans la plaine de la Caille, ancien clos Tarpan, quai de Serin.

COMPAGNIE D'ASSURANCES GENERALES SUR LA VIE.

Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.

Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères; au créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.

Les assurances sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placements avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie; le taux est fixé selon l'âge du rentier; il est de 8 fr. 30 c. à 55 ans; de 9 fr. 15 c. à 59 ans; de 10 fr. à 63 ans; de 11 fr. à 67 ans; de 12 fr. à 71 ans; de 13 fr. à 75 ans; de 14 fr. 50 c. à 80 ans.

La compagnie existe depuis 1819; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations.

Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n° 1. (162)

DÉPURATIF VÉGÉTAL.

Le Sirop concentré de Salsepareille, de QUET, pharmacien à Lyon, approuvé par l'Académie royale de Médecine, est reconnu supérieur à tous les autres remèdes pour la guérison des maladies secrètes, des dartres, gales anciennes, rougeurs, démangeaisons, taches et boutons à la peau, de la goutte et des rhumatismes.— Brochure en 12 pages, indiquant le mode du traitement à suivre.

S'adresser, à Lyon, à la pharmacie de QUET, rue de l'Arbre-Sec, n° 31.—Dépositaires: à Vienne, M. Bergeron; à Saint-Etienne, M. Martinet; à Rive-de-Gier, M. Marthoud; à Roanne, M. Chervet-Nourisson; à Châlon, M. Buret; à Charolles, M. Bert; à Bourg, M. Béraud. (2114)

Maladies Secrètes

ET DE LA PEAU.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale.— Prix: 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)
Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque.

A Vienne, chez M. Mourret fils, épiciers, rue Marchande.
A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande Rue.
A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers, et chez M. Beauhien, directeur des messageries générales, en face du pont.
A Villefranche, chez M. Roset, confiseur.
A Genève, chez Burkel, droguiste, rue du Terrallier. (2023)

PATE PECTORALE ET SIROP PECTORAL D'ESCARGOTS,

PRÉPARÉS AU SUCRE CANDI.

Les rhumes, les catarrhes, l'asthme, la coqueluche, les irritations de la gorge et de la poitrine, sont toujours guéris par l'usage du Sirop et de la Pâte d'ESCARGOTS.—Chez Malignon, pharmacien, grande rue Mercière, n° 11.

Prix: 1 fr. 50 c. la boîte, et 2 fr. la bouteille avec l'instruction. (2131)

GUÉRISON

DES Maladies Secrètes,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs,

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officinales PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix: 5 fr. 1/4 de pinte.

S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n° 23, à Lyon.— A Saint-Etienne, chez MM. Chermezon, pharmacien, rue de la Comédie. (2031)

(2108) SIROP ANTI-GOUTTEUX,

DE THÉODORE BOUBÉE, PHARMACIEN A AUCH.

Ce Sirop, employé en France depuis douze années, par la seule réputation de ses bons effets s'est répandu dans le monde entier. Aucun médicament, soit ancien, soit nouveau, ne produit contre toutes les affections arthritiques d'aussi bons effets; il calme les accès de goutte ou de rhumatisme en quatre jours, il en éloigne le retour, et finit par enlever toute acuité à ces terribles maladies; il rend aux parties affectées leur force et leur souplesse.

On peut l'employer en boisson, conformément à l'instruction, ou en lavements, pour si peu qu'il y ait d'irritabilité dans les voies digestives.

On trouvera dans l'instruction nombre de certificats, soit de médecins, soit de goutteux, qui emploient ce médicament depuis bien des années, et qui prouveront qu'en aucun cas l'usage de ce médicament ne peut être nuisible.

Correspondants: A Lyon, Vernet, place des Terreaux; à Tarare, Michel; à Villefranche, Voituret; à Grenoble, H. Bouteille; à Bourg, Béraud; à Nantua, Mercier; à Belley, Martin; à Lons-le-Saunier, Mangin; à Saint-Etienne, Garnier; à Roanne, Labor; à Mâcon, Lacroix; à Châlon, Paquelin; à Charolles, Bert; pharmaciens qui procureront et le médicament et l'instruction.

MALADIES SECRÈTES,

SI ANCIENNES ET REBELLES QU'ELLES SOIENT LE FUSSENT-ELLES DEPUIS 50 ANS,

Guéries sans rechute, en un à cinq jours, par la méthode sûre, facile et peu coûteuse du docteur TURVAUD, de Montpellier, breveté.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n° 12. (2102)